



AEMI SAS / MARINE ELECTRONICS Ltd

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Version 12/03/2025)

GENERALITES

1/ Les présentes conditions de vente s'appliquent aux matériels et équipements destinés à tous tiers, vendus par AEMI et MARINE ELECTRONICS Ltd.
2/ Le contrat de vente ne devient parfait qu'après acceptation expresse de la commande par AEMI / MARINE ELECTRONICS, matérialisée par une confirmation écrite. Toutefois, le client ne pourra se prévaloir de l'absence d'accusé de réception pour renoncer ou modifier sa commande sans l'accord exprès du vendeur.
3/ Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Ces dernières s'appliquent en tout état de cause nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer sur les bons de commande du client ainsi qu'aux conditions générales ou particulières de l'acheteur. Les obligations à charge d'AEMI / MARINE ELECTRONICS ne peuvent résulter que des engagements contenus dans les confirmations écrites de la commande, ou dans les présentes conditions générales.

FOURNITURES

1/ Les spécifications mentionnées sur les catalogues ou imprimés publicitaires n'ont qu'une valeur indicative. AEMI / MARINE ELECTRONICS se réserve le droit d'apporter aux appareils ou équipements toute modification jugée opportune, de forme, de dimensions, d'aspect ou de matière, même après acceptation des commandes, sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées.
2/ AEMI / MARINE ELECTRONICS se réserve le droit de remplacer tout ou partie de ses fournitures ou prestations par des fournitures ou prestations de qualités équivalentes ou supérieures, même si elles sont obtenues par des moyens différents.
3/ Toute modification à une commande devra être expressément acceptée par le vendeur.
4/ Les offres sont établies en fonction des spécifications fournies par l'acheteur, lesquelles devront contenir les données nécessaires à la détermination des caractéristiques de l'équipement en particulier: performances à réaliser, conditions d'installation et d'environnement, conditions d'exploitation et particularités de l'entretien, régime d'utilisation, nature et conditions des essais et de la mise en route éventuelle, conditions de fiabilité et méthode de mesure des résultats à obtenir.
5/ Les études et documents que fournissent AEMI / MARINE ELECTRONICS restent toujours leur entière propriété. Ils doivent leur être rendus sur simple demande sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Ces études ou documents ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, utilisés ni copiés sans l'autorisation écrite du vendeur, qui se réserve tous les droits de poursuite au cas de manquement à l'un des points ci-dessus.
6/ En règle générale, les études et documents ne sont pas facturés. Cependant, si l'étude présente un certain degré de complexité, AEMI / MARINE ELECTRONICS peuvent proposer un marché d'étude. Celui-ci sera alors facturé, et les documents et plans correspondants deviendront la propriété de l'acheteur s'il en est expressément convenu.
7/ AEMI / MARINE ELECTRONICS Ltd pourrnt, à leur choix, soit annuler, soit résilier la convention passée avec l'acheteur au cas où celui-ci demanderait, en cours d'exécution, des modifications de la spécification, des caractéristiques de matériel, du schéma ou des conditions de réception.

LIVRAISON (MISE A DISPOSITION) ET TRANSFERT DES RISQUES

1/ Les marchandises sont réputées livrées au client aux lieux des agences AEMI / MARINE ELECTRONICS. La livraison est réalisée par simple avis de mise à disposition. Tient lieu d'un tel avis la remise directe à l'acheteur ou la délivrance du matériel à un transporteur. Si AEMI / MARINE ELECTRONICS et l'acheteur conviennent d'un autre lieu de livraison, les marchandises sont expédiées, port et emballage à la charge du client.
2/ Le transfert des risques et de la responsabilité du matériel vendu a lieu au moment de la livraison.
3/ Le délai de livraison n'est qu'indicatif. Il commence à courir à partir de la date de l'accusé de réception ou de la réception de l'acompte, sauf s'il en a été stipulé autrement. AEMI / MARINE ELECTRONICS Ltd seront déchargés de toute responsabilité des chefs ci-après :
- Dans le cas de force majeure ou événement tel qu'événement de guerre, trouble de l'ordre public, pénurie de matières premières, restriction d'énergie, conflit de travail, faute ou carence imputable aux fournisseurs ou sous-traitants d' AEMI / MARINE ELECTRONICS, accidents corporels ou matériels dans les ateliers du vendeur, ou de ses fournisseurs ou sous-traitants.
- Dans le cas où les retards seraient imputables à l'acheteur notamment pour la communication de renseignements considérés comme indispensables par AEMI / MARINE ELECTRONICS et non arrivés en temps.
- Dans le cas où les conditions de paiement ne sont pas respectées par l'acheteur.
4/ Les retards dus au fait d'AEMI / MARINE ELECTRONICS ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande. Ils ne peuvent donner lieu à la réparation que si et dans la mesure où des pénalités ont été prévues à cet effet, spécifiées contractuellement entre les deux parties.
5/ L'acheteur doit prendre possession du matériel dans les 10 Jours de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, le prix convenu sera majoré des frais de magasinage et de stockage, l'acheteur continuant de supporter tous les risques.

EMBALLAGE, TRANSPORT, ASSURANCE, DOUANES

1/ Les prix s'entendent emballage ordinaire compris. Toute demande de la part du client pour un emballage ou un mode de transport spécifique fera l'objet d'une facturation complémentaire.
2/ Sauf convention spéciale, toute opération d'assurance, manutention, amenée à pied d'œuvre sont à la charge et aux risques du destinataire. Il lui appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs dans un délai maximum de 2 jours et notifié formellement à AEMI / MARINE ELECTRONICS dans un même délai.

RETOURS

1/ Aucune marchandise ne peut être retournée au vendeur sans accord formel et préalable.
2/ Si un tel accord intervient, il ne peut s'agir que d'un matériel de grande vente et en aucun cas d'un matériel fabriqué ou modifié à la demande. Les matériels ne doivent avoir subi aucune modification ou altération.
3/ La responsabilité et les frais de transport du retour incombent entièrement à l'acheteur jusqu'à l'agence AEMI / MARINE ELECTRONICS convenue. Les conditions sont identiques pour le transport d'AEMI / MARINE ELECTRONICS vers l'acheteur, pour le matériel qui sera remplacé ou réparé. Enfin, les frais d'une éventuelle remise en stock sont également à la charge de l'acheteur.
4/ Si les matériels en retour sont issus de l'activité de distribution et s'ils impliquent le fabricant ou le vendeur d'AEMI / MARINE ELECTRONICS, les conditions de retour seront celles accordées par leur fabricant ou leur vendeur.
5/ A leur réception dans les ateliers du vendeur, les marchandises retournées sont évaluées à leur juste prix, selon leur état et compte tenu des frais engagés. Sous réserve que les matériels soient en parfait état de réutilisation, un rapport ainsi qu'une proposition chiffrée seront formellement adressés au client, pour accord entre les 2 parties. Le montant de leur évaluation fera alors l'objet d'un avoir qui ne peut en aucun cas préjudicier au règlement immédiat par le client du principal de la facture.

La réalisation de cette opération commerciale est subordonnée au respect des mentions reprises à l'article 12 octies paragraphe 1 du règlement UE n°833/2014. Cet article prévoit l'interdiction de réexportation vers la Russie ou de réexportation en vue d'une utilisation en Russie, des biens et services mentionnés sur ce document. La réexportation de ces biens et services vers tout pays sous sanction de l'UE est interdite sans autorisation préalable. Comme le prévoit l'article 12 paragraphe 3 du règlement UE n°833/2014 : en cas de non-respect de cette interdiction, le contrat commercial s'interrompt immédiatement, il devient nul et non-avenu. Le client ne pourra se prévaloir d'aucune sanction financière à l'égard de notre société

RIX

Les prix sont établis suivant les conditions économiques existantes à la date de parution. Ils peuvent être modifiés sans aucun préavis dans le cadre de la législation. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la livraison. Les offres sont valables dans la limite du délai d'option précisé sur les offres commerciales.

CONDITIONS DE PAIEMENT

1/ La mise à disposition du matériel conditionne la création de la facture et l'obligation de règlement.
2/ Les conditions de paiement sont celles mentionnées sur les documents commerciaux.
3/ Toutes les marchandises sont payables aux sièges d'AEMI / MARINE ELECTRONICS.
4/ A défaut de paiement d'une échéance à bonne date, le paiement de toutes les sommes dues par l'acheteur défaillant deviendra immédiatement et de plein droit exigible.
5/ Faute pour l'acheteur défaillant de s'en acquitter, toutes ventes conclues et non payées seront résolues de plein droit, 24h après la réception d'une mise en demeure dans laquelle AEMI/MARINE ELECTRONICS auront affirmé leur volonté de se prévaloir de la présente clause et qui serait demeurée vaine.
6/ La vente ne deviendra parfaite et translatrice de propriété que lors du règlement global et parfait des factures.
7/ Sauf accord particulier, les frais bancaires occasionnés par la transaction de paiement sont à la charge de l'acheteur.
8/ Les dispositions ci-dessus s'appliqueront sans préjudice de tous autres dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre AEMI / MARINE ELECTRONICS.

GARANTIE

1/ La responsabilité d'AEMI / MARINE ELECTRONICS pendant la période de garantie est limitée à la réparation de tout vice de matière ou de construction du matériel, la preuve du vice ou du défaut incombant au client. Elle comprend la réparation ou le remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses. Celles-ci devront être retournées à AEMI / MARINE ELECTRONICS, le transport étant à la charge du client. Ces pièces restent la propriété d'AEMI / MARINE ELECTRONICS.
2/ Limites : la garantie ne couvre pas les défauts qui résulteraient :
- De l'usure normale des machines ou appareils ; les pièces d'usure.
- Du transport, d'un manque de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation défectueuse, excessive ou exagérée des appareils, et d'une façon générale de conditions de stockage, d'exploitation, ou d'environnement (influences chimiques, atmosphériques, électriques, autres) non appropriées ou non prévues lors de la commande.
- D'une fausse manœuvre ou de la non observation des notices de raccordement et de mise en œuvre par le client.
- De cas fortuits ou de cas de force majeure.

La garantie ne peut s'exercer si des modifications ou adjonctions ont été effectuées sur le matériel par le client ou l'utilisateur sans l'accord exprès d'AEMI / MARINE ELECTRONICS. Elle ne peut donner droit à aucune indemnité au titre de dommages et intérêts.

3/ Durée de la garantie :

Sauf stipulation contraire, la garantie est de 12 mois, à dater de la mise à disposition de la fourniture. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.
Dans le cas où AEMI / MARINE ELECTRONICS Ltd incorporent dans leur fourniture des appareils ou dispositifs qui ne sont pas de leur fabrication, l'étendue et la durée de la garantie seront celles accordées par leur fabricant ou vendeur.
4/ AEMI / MARINE ELECTRONICS ne saurait en aucun cas être tenue responsable des pertes, des accidents corporels ou matériels entraînés par une défaillance quelconque de sa fourniture, quelle que soit l'origine de cette défaillance.
5/ Si la livraison est retardée pour des raisons indépendantes du vendeur, la période de garantie sera prolongée du retard. Toutefois, cette prolongation ne saurait excéder 3 mois.
6/ En tout état de cause, la responsabilité d'AEMI / MARINE ELECTRONICS Ltd est strictement limitée à son personnel et à sa propre fourniture.

RESERVE DE PROPRIETE

1/ Les matériels restent la propriété d'AEMI / MARINE ELECTRONICS, en quelque lieu qu'ils se trouvent, jusqu'au complet paiement du prix, en principal et accessoires, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif des sommes dues.
2/ Le client s'interdit de disposer des marchandises de quelque manière que ce soit jusqu'à l'accomplissement de cette condition. Entre temps, les marchandises devront rester individualisées dans les entrepôts du client. Les risques de perte ou de destruction seront à la charge de l'acheteur.

ASSISTANCE TECHNIQUE LORS DE LA MISE EN ROUTE

1/ Sauf stipulation contraire expresse, les prix d'AEMI / MARINE ELECTRONICS ne comprennent ni le transport, ni la mise en route de l'équipement, ni un éventuel lot de rechange.
2/ Pour toute intervention sur place des techniciens du vendeur: la fourniture de l'énergie, des engins de manutention ou autres, des matières premières ou ingrédients de toute sorte, sera à la charge exclusive de l'acheteur. Seront également à la charge de l'acheteur tous travaux de menuiserie, forge, soudure, percements ou autres, ainsi que les pertes ou rebuts pendant toute la durée de la mise au point des équipements, du fait, par exemple, de la non-conformité des produits obtenus.
3/ Les adaptations éventuelles des équipements seront à la charge d'AEMI / MARINE ELECTRONICS, si les conditions de fonctionnement et les données précisées à la commande n'ont pas été respectées. Si, par contre, elles proviennent d'une insuffisance ou d'une erreur dans les données remises, d'une modification par rapport aux prévisions, de l'implantation de l'environnement, etc... le coût des adaptations et le temps passé seront facturés à l'acheteur.
4/ Si l'intervention sur place des techniciens du vendeur est retardée pour des raisons indépendantes de leur volonté, le temps d'attente sera facturé à l'acheteur ainsi que tout déplacement injustifié.

CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes conditions peuvent être modifiées ou complétées par des conditions particulières afférentes à des techniques mettant en œuvre des produits très spécifiques.

CONTESTATIONS

En cas de contestation, qu'elle qu'en soit son origine, relative à une fourniture ou à son règlement, les Tribunaux de Commerce du siège d'AEMI à CAEN et du siège de MARINE ELECTRONICS Ltd à PORT LOUIS (Ile Maurice) sont seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.